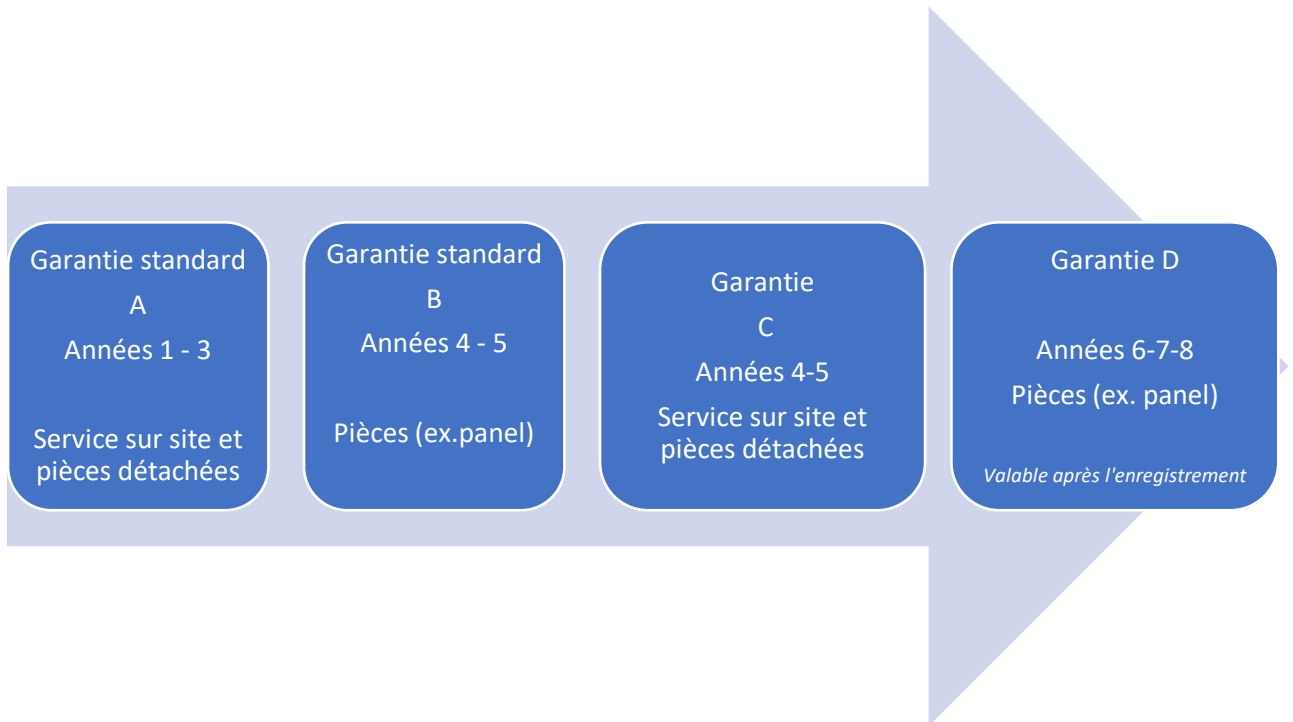


Politique de garantie

(NL, DE, AU, BE, LUX, FRA)



Conditions générales

1. La présente politique de garantie constitue un contrat entre Legamaster International B.V. et l'utilisateur final (l'organisme d'enseignement) de l'écran tactile Legamaster.
2. Cette politique de garantie n'est valable que pour les organismes d'enseignement situés dans les pays mentionnés (Pays-Bas, Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, France).
3. La classification d'une organisation en tant qu'organisme d'enseignement est laissée à la discrétion de Legamaster International B.V.
4. La couverture réelle de la garantie par produit est disponible dans le document 'warranty coverage'.
5. Pour satisfaire aux conditions de la présente politique de garantie, Legamaster International B.V. peut faire appel à des tiers à sa propre discrétion.
6. Legamaster International B.V. est l'unique exécuter de cette politique de garantie. Toute réclamation au titre de la garantie doit être signalée et enregistrée par Legamaster International B.V. (soit par l'intermédiaire d'un revendeur, d'une filiale de Legamaster ou directement auprès de Legamaster International B.V.) avant que la présente politique de garantie n'entre en vigueur.
7. La période de garantie commence à la date d'achat (comme indiqué sur la facture délivrée à l'utilisateur final par Legamaster B.V., une filiale de Legamaster ou un revendeur Legamaster). Les produits concernés doivent être installés dans un délai de 6 mois après l'achat (comme indiqué sur la facture délivrée à l'utilisateur final par Legamaster B.V., une filiale de Legamaster ou un revendeur Legamaster) pour que la présente politique de garantie soit applicable. Les factures d'installation doivent être incluses, y compris les

numéros de modèle et de série, comme preuve de la date d'installation réelle pour que la politique de garantie soit applicable.

8. Si l'une des conditions mentionnées dans la présente déclaration de garantie n'est pas remplie, Legamaster International B.V. a le droit de refuser tout service et/ou composant tel que mentionné dans la présente déclaration de garantie.
9. La garantie supplémentaire n'est valable qu'après l'enregistrement réussi des produits qui doivent être couverts par cette garantie supplémentaire. L'enregistrement n'est considéré comme réussi qu'après confirmation de Legamaster International B.V. Lorsque la garantie additionnelle est achetée, l'enregistrement sera automatiquement effectué.
10. Pour obtenir la garantie supplémentaire, les produits doivent être enregistrés à l'endroit où ils sont effectivement utilisés. Si les produits sont déplacés (pour être utilisés sur un autre site), Legamaster International B.V. doit en être informé afin de maintenir la "garantie supplémentaire". Legamaster International B.V. confirmera la notification de déplacement par écrit. Sans cette confirmation, le déménagement d'un produit d'une adresse à l'autre entraînera l'annulation de la "garantie supplémentaire".
11. Une garantie supplémentaire ne peut être demandée que si les produits devant être couverts par cette garantie supplémentaire sont enregistrés avec succès dans un délai de 6 mois après l'achat, comme indiqué sur la facture émise par Legamaster International B.V.

Aperçu de la garantie

DOA (Dead-on-arrival)

Un produit défectueux sera considéré comme étant « mort à l'arrivée » si le défaut est signalé dans les 14 jours suivant l'achat et s'applique aux conditions suivantes :

- Le produit n'est pas un modèle de démonstration, un modèle non neuf issu de notre stock B un modèle d'exposition
- Le produit a été vendu par un revendeur officiel de Legamaster
- Le produit est toujours dans son emballage d'origine, y compris tous les accessoires
- Le produit n'a pas été utilisé et ne présente aucun signe d'utilisation
- l'échec n'est pas causé par des influences extérieures

Legamaster vérifiera si la demande de DOA est valable. Si c'est le cas, un nouveau produit sera expédié à l'utilisateur final et l'unité défectueuse sera récupérée chez l'utilisateur final.

Si une réclamation pour DOA a été faite, mais que les conditions mentionnées ci-dessus n'ont pas été remplies, Legamaster se réserve le droit de facturer des frais de transport et des frais de réparation ou de réapprovisionnement de 200 €.

Garantie standard A

Legamaster garantit la réparation "sur place" du produit pendant une période de 3 ans. Si nécessaire et à la discrétion de Legamaster International B.V., une unité défectueuse sera remplacée par une unité similaire - fonctionnant - dans au moins le même état, tandis que le reste de la période de garantie initiale sera transféré à l'unité de remplacement.

Les pièces de rechange utilisées pour réparer un produit défectueux sont garanties comme étant exemptes de défauts et le resteront pendant le reste de la période de garantie initiale du produit. Les pièces de rechange ne prolongent pas la période de garantie du produit.

Garantie standard B

Au cours des années 4 et 5 de la durée de vie du produit (calculée à partir de la date d'achat mentionnée sur la facture), Legamaster International B.V. offre une période de garantie supplémentaire de 2 ans sur les pièces et/ou composants, à l'exclusion de la dalle du produit. Pendant cette période de 2 ans, les conditions suivantes s'appliquent :

Au cours des années 4 et 5, Legamaster International B.V. garantit le remplacement des pièces et/ou composants défectueux du produit, à l'exception de la dalle du produit. Legamaster B.V. proposera à l'utilisateur final un remplacement des composants défectueux qui est garanti comme étant exempt de défauts et le restera pendant le reste de la période de garantie du produit. Les pièces de remplacement ne prolongent pas la période de garantie du produit.

Pendant cette période de garantie, si nécessaire, Legamaster International B.V. aidera l'utilisateur final à réparer l'unité défectueuse, soit sur place soit, si nécessaire, au sein de notre propre service après-vente à Lochem, aux Pays-Bas. L'utilisateur final se verra facturer - après consultation avec l'utilisateur final - une redevance de service dont le montant dépend du temps de travail et de la distance de déplacement nécessaires pour effectuer la réparation mentionnée.

Si nécessaire et à la discrétion de Legamaster International B.V., une unité défectueuse peut être remplacée par une unité similaire - fonctionnant - dans au moins le même état, tandis que le reste de la période de garantie originale sera transféré à l'unité de remplacement.

Garantie supplémentaire

Pour les produits vendus sur les marchés concernés, Legamaster B.V. peut offrir une garantie supplémentaire, comme spécifié ci-dessous dans les sections 'Garantie C' et 'Garantie D'.

Entreprises/sociétés

Pour les produits éligibles, les clients professionnels peuvent acheter la "Garantie C" auprès de Legamaster International B.V., de l'une de ses filiales ou de l'un de ses distributeurs.

Ecoles/établissements d'enseignement

Legamaster B.V. propose aux établissements d'enseignement des formules d'extension de garantie C et D sur certains produits éligibles, sans frais supplémentaires. Ces conditions d'extension de garantie ne sont valables que si l'utilisateur du produit répond aux conditions énoncées dans la présente déclaration de garantie. Legamaster International B.V. est seul habilité à juger si et donc si ces conditions s'appliquent à l'utilisateur final et aux produits enregistrés. Pour enregistrer les produits, les utilisateurs doivent déclarer que les produits sont achetés et utilisés dans un établissement d'enseignement. L'enregistrement est considéré comme réussi après l'envoi du nom de l'établissement, du lieu de l'établissement, d'une adresse électronique valide à laquelle Legamaster International peut envoyer des mises à jour et des informations sur les produits, des numéros de série des produits qui doivent être couverts par la "Garantie C" et la "Garantie D". Plusieurs produits (numéros de série) peuvent être soumis dans une procédure d'enregistrement. Une procédure d'enregistrement est limitée à un seul lieu/adresse. Un enregistrement ne peut être considéré comme "réussi" qu'après une confirmation écrite de Legamaster International B.V.

Pour obtenir la garantie supplémentaire, les produits doivent être enregistrés à l'endroit où ils sont effectivement utilisés. Si les produits sont déplacés (pour être utilisés sur un autre site), Legamaster International B.V. doit en être informé afin de maintenir la "garantie supplémentaire". Legamaster International B.V. confirmera la notification de déplacement par écrit. Sans cette confirmation, le déménagement d'un produit d'une adresse à une autre entraînera l'annulation de la "garantie supplémentaire".

Garantie supplémentaire C

La garantie C prolonge les termes de la garantie standard A d'une période de 3 ans après l'achat, comme indiqué sur la facture, à une période de 5 ans après l'achat, comme indiqué sur la facture.

Garantie supplémentaire B

Après l'expiration de la période de garantie de 5 ans (voir Garantie standard A et Garantie C), Legamaster International B.V. offre une période de garantie supplémentaire de 3 ans (années 6, 7 et 8) sur les pièces et/ou composants, à l'exclusion de la dalle du produit. Pendant cette période de 3 ans, les conditions suivantes s'appliquent :

Au cours des années 6, 7 et 8, Legamaster International B.V. garantit le remplacement des pièces et/ou composants défectueux du produit, à l'exception de la dalle du produit. Legamaster B.V. offrira à l'utilisateur final un composant de remplacement pour le composant défectueux qui est garanti comme étant exempt de défauts et qui le restera pour le reste de la période de garantie du produit. Les pièces de remplacement ne prolongent pas la période de garantie du produit.

Pendant cette période de garantie, si nécessaire/demandé, Legamaster International B.V. aidera l'utilisateur final à réparer l'unité défectueuse, soit sur place soit, si nécessaire, au sein de notre propre service après-vente à Lochem, aux Pays-Bas. L'utilisateur final se verra facturer - après consultation avec l'utilisateur final - des frais de service dont le montant dépend du temps de travail, des distances de déplacement ou des frais logistiques nécessaires pour effectuer la réparation mentionnée.

Si, en raison de circonstances, Legamaster International B.V. ne peut plus fournir une pièce de rechange conforme aux conditions de garantie susmentionnées pour les années 6, 7 et 8, ou si l'utilisateur final le souhaite, Legamaster International B.V. peut offrir à l'utilisateur final une remise sur un nouveau produit remplaçant le produit défectueux. Les conditions suivantes s'appliquent à ce règlement :

- La remise est appliquée sur un produit remplaçant le produit défectueux et sera choisi parmi la gamme de produits Legamaster.
- L'achat de ce produit de remplacement sera effectué entre l'utilisateur final et Legamaster International B.V.
- Les remises appliquées sont valables sur les prix RSP (prix de vente publics) du produit de remplacement utilisé par Legamaster International B.V. à la date de réclamation par les utilisateurs finaux, tels que communiqués dans la liste de prix de Legamaster International B.V. dont une copie peut être obtenue en contactant Legamaster International B.V. ou l'une de ses filiales.
- Les remises appliquées sur les RSP (prix de vente publics) du produit de remplacement sont les suivantes :
 - o Année 6 : 35% de réduction
 - o Année 7 : 30% de réduction
 - o Année 8 : 25% de réduction
- Legamaster International B.V. précisera la gamme de produits qui, au moment de la réclamation, peut être considérée comme un remplacement du produit sur lequel la garantie initiale a été donnée.

Exclusions de la garantie

La garantie ne s'applique pas aux éléments suivants : défauts, pertes et/ou dommages du produit ou de /des composants du produit résultant de :

- du non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien décrites dans le manuel d'utilisation du produit concerné
- Les défauts ou défaillances qui ont été causés par le fonctionnement incorrect du matériel connecté, du câblage ou des systèmes d'exploitation, par des courts-circuits ou par une alimentation électrique inadéquate ;
- Les réparations ou tentatives de réparation effectuées par une personne autre qu'un partenaire de service autorisé ;
- une négligence de la part de l'utilisateur ou de tiers
- Montage/fixation sur des accessoires autres que la marque Legamaster susceptibles de faire trembler le produit de manière excessive, tels que des systèmes de réglage en hauteur ou des volets latéraux d'une autre marque
- le fonctionnement incorrect du matériel, du câblage ou des systèmes d'exploitation connectés ; les courts-circuits ou une alimentation électrique inadéquate, comme les fluctuations du courant électrique
- Les défauts de pixels, dans la mesure où ils relèvent des stipulations de la catégorie de défauts de pixels II conformément à la norme ISO 9241-302, 303, 305, 307:2008.

En outre, les éléments suivants sont également exclus de la réparation et/ou du remplacement gratuit :

- L'usure normale, y compris les rayures, les éraflures et les bosses.
- Les défauts qui n'ont pas d'effet appréciable sur le fonctionnement ou la valeur du produit ;
- Les bris de verre, les éraflures sur le verre ;
- Rétention d'image et "image fantôme".
- Accessoires fournis avec le produit, y compris les dispositifs de commande à distance et les câbles